

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3787

9 décembre 2014

SOMMAIRE

Adekwatt S.a r.l	Leiton Holding S.A181/31
Advent Libri (Luxembourg) Holding S.à r.l.	Licina S.à r.l
	Little Sister S.A181753
Agence d'assurances Korac & Vogel S.à r.l.	Lubex Luxembourg S.A
	Madera S.à r.l
Balzak s.a	Magellan Equity Investments S.à r.l 181755
Bavi Concept	Margot Investissements 181772
BDC Dovana S.à r.l	Marx S.à r.l
Biloba Investissement S.A181743	Metals Finance Invest S.A181752
Bodmer S.A	Muzinich European Private Debt181757
Cameron Lux MYR Sàrl181749	New Ulm Lu S.à r.l
Carl Kliem S.A181745	North REOF Cuza S.à r.l
Coboulux	North REOF Cuza S.à r.l
CPX Invest Holding S.A 	North REOF Holding S.à r.l 181752
Culture Holding S.à r.l181750	North REOF Holding S.à r.l 181752
Culture Holding S.à r.l181750	North REOF Kubrat S.à r.l181760
Dundeal (International) 16 S.à r.l181768	North REOF Sibiu S.à r.l
Eliquo Stulz Luxembourg S.à r.l181730	OCM Luxembourg Park Holdings S.à r.l.
Enterhold S.A	
Etablissements CAR181730	Oneida S.àr.l
Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro	Onesubsea Lux AUD Sàrl181751
S.à r.l	Onesubsea Lux GBP S.à r.l181750
FR Acquisition Finance Subco (Luxem-	Pättchen S.à.r.l
bourg), S.à r.l181776	ProLogis UK CCXXIII S.à r.l181752
FR Prime Holdings II (Luxembourg) S.à r.l.	ProLogis UK Developments S.à r.l 181760
181768	Saltgate S.A
Hipoteca X Lux S.à r.l	SHCO 70 S.à r.l
Ice Lemon S.à r.l	Skyone Cargo Services S.à r.l 181747
IK Investment Partners Luxembourg	Van Neulen & Schmit S.A
S.à.r.l	Victor Real Estate Services S.à r.l 181745
Jerboa Luxembourg S.à r.l	Yerry
JVS Investments	10117
Kefen S.à r.l	



Adekwatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 151.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES B.P. 1832 L-1018 Luxembourg Signature

Référence de publication: 2014177335/12.

(140203754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Eliquo Stulz Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreisch. R.C.S. Luxembourg B 121.298.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178424/10.

(140204581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Etablissements CAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 7.426.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Etablissements CAR S.à r.l.

Référence de publication: 2014178429/10.

(140205231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

JVS Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel. R.C.S. Luxembourg B 129.559.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178581/10.

(140204633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Kefen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178591/10.

(140204911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.



Lubex Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, rue de Marbourg. R.C.S. Luxembourg B 90.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178604/10.

(140204926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Leiton Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.523.

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LEITON HOLDING S.A., ci-après «la Société», société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 99523, constituée en date du 11 mars 2004, aux termes d'un acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 469 du 4 mai 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 27 décembre 2010 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 678 du 8 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration (i) de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires en cas d'augmentations de capital par émissions d'actions, avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer moyennant la conversion d'obligations ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, émises en application des dispositions de l'article 10 des statuts, et (ii) d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
- 2. Modification subséquente de la 1 ère phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- **Art. 5. alinéa 6, 1** ère phrase. «En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- III. Il ressort de la liste de présence que les 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolutions

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires en cas d'augmentations de capital par émissions



d'actions, avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer moyennant la conversion d'obligations ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, émises en application des dispositions de l'article 10 des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la 1 ère phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts, laquelle aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. alinéa 6, 1 ère phrase. «En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 900,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. CERASI, C. GRUNDHEBER, M. ALBERTUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC/2014/52709. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178612/72.

(140205029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

SHCO 70 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.126.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178836/10.

(140204788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Saltgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.029.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of the month of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of Saltgate S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-1263 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B128.029 (the "Company"). The Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, of 2 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1385 of 6 July 2007. The articles of incorporation were latest amended pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 13 th June, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2275 of 26 August 2014.

THERE APPEARED:



SALTGATE H (UK) LIMITED, a company registered in the United Kingdom, under Company Registry Number 8377981, having its registered office at 53 Chandos Place, London, WC2N 4HS, United Kingdom (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr. Youssef LQOULE, private employee, residing professionally at 40, Avenue Monterey, L-1263 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party, and the undersigned notary, will remain attached to the deed for the purposes of registration

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand three hundred fifty-four Euros (EUR 12,354) in order to bring it from its present amount of four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six Euros (EUR 487,646), represented by four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six (487,646) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to five hundred thousand Euros (EUR 500,000) by way of the issuance of twelve thousand three hundred fifty-four (12,354) new shares of the Company (the "New Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, with the same rights and obligations as the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting;
- 2. The Sole Shareholder, represented as above stated, declared to subscribe to the New Shares and to make payment by a contribution in kind of twelve thousand three hundred fifty-four Euro (EUR 12,354), converted from the accumulated profits of the financial year ended June 30, 2014, evidence of which is given by a certified true copy of the annual general meeting which has taken place on 4 November 2014 approving the accounts as of June 30 th, 2014, the approved accounts as of June 30 th, 2014, the interim management accounts as of September 30, 2014 as well as by the declaration from the board of directors of the Company, dated November 6 th, 2014, indicating that the retained profits are still available.
- 3. to amend Article 5.1 of the Company's articles of association of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. and 2. above;
 - 4. Miscellaneous.
 - III. On the basis of the agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions (the "Resolutions"):

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital by way of a contribution in kind, consisting of accumulated profits from the results of the financial year ended 30 June, 2014, with an amount of twelve thousand three hundred fifty-four Euros (EUR 12,354), in order to bring it from its present amount of four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six Euros (EUR 487,646), represented by four hundred eighty-seven thousand six hundred forty-six (487,646) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to five hundred thousand Euros (EUR 500,000) by way of the issuance of twelve thousand three hundred fifty-four (12,354) new shares of the Company (the "New Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, with the same rights and obligations as the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder RESOLVED to subscribe to the New Shares and to make payment by a contribution in kind of twelve thousand three hundred fifty four Euro (EUR 12,354), converted from the accumulated profits of the financial year ended June 30, 2014, evidence of which is given by a certified true copy of the annual general meeting which has taken place on 4 November 2014 approving the accounts as of June 30 th, 2014, the approved accounts as of June 30 th, 2014, the interim management accounts as of September 30, 2014 as well as by the declaration from the board of directors of the Company, dated November 6 th, 2014, indicating that the retained profits are still available.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend Article 5.1 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions adopted above, which shall forthwith read as follows:

" Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

5.1. The subscribed capital of the Company is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000) divided into five hundred thousand (500,000) ordinary shares all with a par value of one Euro (EUR 1) per share, fully subscribed and entirely paid up".



Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any director of the Company to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the person appearing, he/she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six du mois de novembre,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") de l'actionnaire unique de Saltgate S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.029 (la "Société"). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 2 mai 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1385 du 6 juillet 2007. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg du 13 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2275 du 26 août 2014.

A COMPARU:

SALTGATE H (UK) LIMITED, une société immatriculée au Royaume-Uni sous le Numéro du Registre des Sociétés 97247, dont le siège social se situe au 53 Chandos Place, London, WC2N 4HS, Royaume-Uni (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté par Monsieur Youssef LQOULE, employé privé, avec adresse professionnelle à 40, Avenue Monterey, L-1263 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Actionnaire Unique possède toutes les actions dans le capital social de la Société.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé de la manière suivante:
- 1. augmentation du capital social de la Société, dont la valeur actuelle est de quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six euros (EUR 487.646.-) représenté par quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six (487.646) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, d'un montant de douze mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 12.354.-) (les «Nouvelles Actions»), par un apport en nature, afin d'obtenir un capital social d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.
- 2. L'actionnaire unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Actions et d'effectuer le paiement par un apport en nature de douze mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 12.354), en convertissant les bénéfices accumulés durant l'exercice clôturé le 30 Juin 2014, dont la preuve est justifiée par une copie du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 2014 ayant approuvé les comptes clos au 30 juin 2014, une copie des comptes approuvés au 30 juin 2014, les comptes de gestion intérims de la Société au 30 septembre 2014 ainsi que par la déclaration du conseil d'administration de la Société du 06 Novembre 2014, qui indique que les bénéfices non distribués sont encore disponibles.
- 3. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. à 3. ci-dessus;
 - 4. Divers.
 - III. Sur base de l'ordre du jour, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes (les "Résolutions"):



Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société dont la valeur actuelle est de quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six euros (EUR 487.646.-) représenté par quatre cent quatre-vingt-sept mille six cent quarante-six (487.646) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, d'un montant de douze mille trois cent cinquante- quatre euros (EUR 12.354.-) (les «Nouvelles Actions»), par un apport en nature, afin d'obtenir un capital social d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement intégral de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

L'actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Actions et d'effectuer le paiement par un apport en nature de douze mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 12.354), en convertissant les bénéfices accumulés durant l'exercice clôturé le 30 juin 2014 et dont la preuve est justifiée par une copie du procèsverbal d'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 2014 ayant approuvé les comptes clos au 30 juin 2013, une copie des comptes approuvés au 30 juin 2014, les comptes de gestion intérims de la Société au 30 septembre 2014 ainsi que par la déclaration du conseil d'administration de la Société du 6 novembre 2014, qui indique que les bénéfices non distribués sont encore disponibles

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, et qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000) représenté par cinq cent mille (500.000) actions ordinaires toutes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

N'ayant pas d'autres points à discuter, l'Assemblée est levée.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Le notaire instrumentant, qui maîtrise la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il/elle signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Lqoule et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52260. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178802/171.

(140204417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.



Licina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8809 Arsdorf, 6, Um Knëppchen. R.C.S. Luxembourg B 191.895.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Erko LICINA, ouvrier, né le 25 janvier 1974 à Skopje (Macédoine), demeurant à L-8809 Arsdorf, 6, Um Knëppchen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de «Licina S.à r.l.», (ci-après la «Société»).
 - **Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de:
 - poseur-monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués,
 - poseur-monteur d'éléments préfabriqués,
 - ainsi que l'achat, la vente et le commerce des articles de la branche et de tous accessoires y relatifs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.



Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Erko LICINA, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été libérées moyennant l'apport des matériaux suivants:

Ces apports ont évalué du futur gérant de la Société à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve que Monsieur Erko LICINA, prénommé, est propriétaire du véhicule apporté a été donnée au notaire instrumentant par la présentation du certificat d'immatriculation et de la facture relative.

Monsieur Erko LICINA, prénommé, s'engage à faire immatriculer le prédit véhicule au nom de la société «Licina S.à r.l.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8809 Arsdorf, 6, Um Knëppchen.
- 2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:



Monsieur Erko LICINA, ouvrier, né le 25 janvier 1974 à Skopje (Macedonienne), demeurant à L-L-8809 Arsdorf, 6, Um Knëppchen,

La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Erko LICINA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2014. Relation GRE/2014/4465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014178601/114.

(140204516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Jerboa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.306.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of November,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Jerboa Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, incorporated by deed enacted on 14 December 2005, published in the Mémorial C number 673 on 1 April 2006, the articles of incorporation of which have never been amended, registered with the trade register of Luxembourg at section B number 113306.

The meeting is composed by the sole member, Mr. Renaud Haberkorn, here represented by Flora Gibert, notary's employee with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10^{th} , 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

First resolution:

The sole member decides to convert the corporate capital and bookkeeping currency from Euro into US Dollars at the exchange rate, as it was set on 1 st January 2014, at EUR 1.- = USD 1.3803

Such conversion is considered to be effective as from January 1 st 2014.

The current capital amounting to EUR 12,500.- is then equivalent to USD 17,253.75.

The sole shareholder decides that the current share capital of the Company amounting to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) divided into 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty five Euros) each, is converted into USD 17,000.- (seventeen thousand US Dollars) divided into 100 (one hundred) shares having a nominal value of USD 170 (one hundred and seventy US Dollars) each.

The sole shareholder decides to allocate to a share premium account the amount of USD 253.75 being the difference amount arising from the conversion of the capital from EUR to USD.

Second resolution:

The sole member, exercising the powers of the meeting, gives powers to the managers of the Company to proceed with the subsequent amendments to the book keeping and registers of the Company.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:



" **Art. 6.** The capital of the Company is set at USD 17,000.- (seventeen thousand US Dollars) divided into 100 (one hundred) shares having a nominal value of USD 170.- (one hundred and seventy US Dollars) each, all fully subscribed and paid up.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille quatorze le dix novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Jerboa Luxembourg S. à r.l.", ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 113306, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 673 du 1 er avril 2006, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de l'associé unique, M. Renaud Haberkorn ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution:

L'associé unique décide de convertir la devise d'expression du capital et de la comptabilité d'Euros en Dollars US au taux de change fixé à la date du 1 ^{er} janvier 2014 à EUR 1,- = USD 1,3803.

Cette conversion sera considérée comme effective à partir du 1 er janvier 2014.

Le capital social actuel d'un montant de EUR 12.500,- est l'équivalent de USD 17.253,75.

L'associé unique décide que le capital actuel d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) divisé en 100 (cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune est converti en USD 17.000,- (dix-sept mille US Dollars) divisé en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de USD 170,- (cent soixante-dix US Dollars) chacune.

L'associé unique décide d'allouer à un compte de prime d'émission le montant de USD 253,75, soit la différence résultant de la conversion du capital d'Euros en US Dollars.

Deuxième résolution:

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, donne tous pouvoirs aux gérants de la société à l'effet de procéder aux modifications comptables qui s'imposent.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide d'en modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 6. Le capital social est fixé à USD 17.000,- (dix-sept mille US Dollars) divisé en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de USD 170,- (cent soixante-dix US Dollars) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 11 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52807. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014178567/91.

(140204592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Van Neulen & Schmit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 157.762.

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de novembre.

Pardevant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Van Neulen & Schmit S.A.», une société anonyme avec siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.762, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 417 du 3 mars 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.30 heures et est présidée par Monsieur Jonathan BEGGIATO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume, qui a désigné comme secrétaire Madame Céline CLERGET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabien RIGHESCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume:
 - 2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;
 - 3. Divers.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- III. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31.-) chacune, toutes entièrement libérées.
- IV. Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier de manière subséquente le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 2. (premier alinéa). Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.50 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. BEGGIATO, C. CLERGET, F. RIGHESCHI, DELOSCH.



Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14490. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178947/54.

(140205004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Yerry, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178968/10.

(140204993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Agence d'assurances Korac & Vogel S.à r.l.).

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 112.699.

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Madame Maria Filomena MONTEIRO TEIXEIRA, comptable, née à Cantanhede (Portugal), le 7 août 1973, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents; et
- 2) Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Agence d'assurances Korac & Vogel S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112699, (la "Société"), a été originairement constituée sous forme d'une société anonyme dénommée "DAN-LUXINVEST S.A.", suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 516 du 10 mars 2006,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçu par le notaire instrumentant:

- * en date du 20 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 394 du 14 février 2012, contentant la transformation en société à responsabilité limitée et le changement de la dénomination sociale de "Agence d'assurances Antony, Korac & Vogel S.à r.l.", et
- * en date du 18 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2260 du 11 septembre 2012, contenant notamment l'adoption de la dénomination sociale actuelle;
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article 1 ^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1** er. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à r.l.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social et de modifier subséquemment l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a comme objet à réaliser pour le compte de tiers, l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières, l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des



comptes, la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière.

La Société a également comme objet toutes prestations en relation avec l'exercice du mandat de commissaire aux comptes ainsi que toutes prestations de travaux administratifs.

La Société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et à tous objets similaires ou connexes."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. F. MONTEIRO TEIXEIRA, G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC/2014/52741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178989/62.

(140205966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Bavi Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.162.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue en date du 18 novembre 2014, que

L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'Administration de trois à cinq et a appelé à la fonction d'administrateurs:

- Madame Senay CAGLAR, née le 25 juillet 1987 à Hayange (57- France), demeurant professionnellement, au 51 rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

- Madame Cindy LALLEMANG, née le 9 janvier 1979 à Thionville (57- France), demeurant professionnellement, au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2014 que:

- Madame Senay CAGLAR, née le 25 juillet 1987 à Hayange (57- France), demeurant professionnellement, au 51 rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg a été nommée aux fonctions d'administrateur-délégué.

Elle sera chargée de la gestion journalière de la société et elle pourra engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

- Madame Cindy LALLEMANG, née le 9 janvier 1979 à Thionville (57- France), demeurant professionnellement, au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg a été nommée aux fonctions d'administrateur-délégué.

Elle sera chargée de la gestion journalière de la société et elle pourra engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014179028/32.

(140205621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Balzak s.a., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 148.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014179038/12.

(140205969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

BDC Dovana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.400.

L'adresse professionnelle de Messieurs Charles Barter et Paul Gunner, gérants de la Société, a changé et est désormais située au 95, Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014179041/12.

(140205563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Biloba Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.827.

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme «Biloba Investissement S.A.», ayant son siège social au L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.827,

en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 Août, 2014 et d'une procuration lui-délivrée sous seing privé,

Une copie de ce procès-verbal ainsi que la procuration, après avoir été paraphées "ne varietur" par la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- 1) La société anonyme Biloba Investissement S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 2408 du 9 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 2014 publié au Mémorial numéro 1600 du 20 juin 2014.
- 2) Le capital social de la société est actuellement fixé à huit cent seize mille deux cent euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 816.200,90), représenté par huit millions cent soixante-deux mille sept (8.162.007) Actions dont par huit millions cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-six (8.159.366) actions de catégorie A (les «Actions A») et deux mille six cent quarante-et-une (2.641) actions de catégorie B (les «Actions B») (étant également ci-après ensemble désignées



comme les «Catégories d'Actions» et individuellement comme une «Catégorie d'Actions»). Chaque Action a une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

- 3) Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social par apport en espèces, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence de deux millions cinquante six mille neuf cents euros (EUR 2.056.900,00), avec émission de vingt millions cinq cent soixante neuf mille Actions A ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.
- 4) Lors de sa réunion du 26 Août 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix-sept mille cent quarante et un euros et trente cents (EUR 117.141,30) pour le porter de son montant actuel de huit cent seize mille deux cents euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 816.200,90) à neuf cent trente-trois mille trois cent quarante-deux euros et vingt cents (EUR 933.342,20) par la création et l'émission de un million cent soixante et onze mille quatre cent treize (1.171.413) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de 10 cents (dix cents) chacune, ayant les mêmes droits que les Actions A existantes, émises avec une prime d'émission totale d'un million cinquante-quatre mille deux cent soixante et onze euros et soixante-dix cents (EUR 1.054.271,70).
 - 5) Ces Actions A nouvelles ont été souscrites par les actionnaires existants comme suit:

Deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cents vingt-trois (284.323) Actions A nouvelles par la Société Fédérale de participations et d'investissement (SPFI), ayant son siège au 54, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique, ensemble avec une prime d'émission de deux cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze euro et onze cents (EUR 255.891,11);

Huit cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-dix-neuf euro et cinquante-cinq (887.089,55) Actions A nouvelles par la caisse des dépôts et consignations (CDC) ayant son siège social au 56 rue de Lille, F-75007 Paris, France, ensemble avec une prime d'émission de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingt euros et cinquante-neuf cents (EUR 798.380,59);

Les un million cent septante et un mille quatre cent treize (1.171.413) nouvelles Actions A ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme totale d'un million cent soixante-onze mille quatre cent treize euros (EUR 1.171.413,00) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

6) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6.1 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social de la société est actuellement fixé à neuf cent trente-trois mille trois cent quarante-deux euros et vingt cents (EUR 933.342,20) représenté par neuf million trois cent trente-trois mille quatre cent vingt (9.333.420) Actions dont neuf million trois cent trente mille sept cent septante neuf (9.330.779) actions de catégorie A (les «Actions A») et deux mille six cent quarante et une (2.641) actions de catégorie B (les «Actions B»). Chaque Action a une valeur nominale de dix cents d'euro (EUR 0,10) chacune.»

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à la somme de deux mille deux cents Euros (2.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en-tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49332. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179042/71.

(140205481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Bodmer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/11/2014.

Vincent J. Derudder.

Référence de publication: 2014179045/10.

(140205309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.



Carl Kliem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 10.821.

Die koordinierte Satzung vom 05/11/2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 05/11/2014.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2014179050/12.

(140205336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

VRES, Victor Real Estate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.915.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le douze novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée KITTY MUSIC S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56.939,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Georges WEYER, employé, demeurant à L-7233 Bereldange, 56, Cité Grand-Duc Jean.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1 er. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés.

L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la détention et la valorisation d'un portefeuille immobilier ainsi que tous services et activités connexes et accessoires.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de Victor Real Estate Services S.à r.l., en abrégé VRES.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingtdix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.



Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

- Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.
- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

- Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée KITTY MUSIC S.à r.l., préqualifiée.



Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Georges WEYER, employé, demeurant à L-7233 Bereldange, 56, Cité Grand-Duc Jean.

- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. WEYER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178943/118.

(140205026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Skyone Cargo Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12A, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.813.

Je soussignée Isabelle Rauh-Lopes, déclare par la présente démissionner du mandat de gérance de la société Skyone Cargo Service S.à.r.l. (RCS B 168.813), à compter du 15 Janvier 2014.

Le 18/11/2014. Isabelle Rauh-Lopes.

Référence de publication: 2014178840/10.

(140204874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

IK Investment Partners Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.928.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of November

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "IK Investment Partners Luxembourg S.à r.l." (here after "the Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on April 20, 2009, R.C.S. Luxembourg number B 145.928 and which bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated on July 13, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated August 19, 2009, Nr 1601.

The meeting is presided by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique Petit, "employée privée", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.



The chairman requests the notary to record that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Transfer of the registered office from Luxembourg to Leudelange with effective date as at October 20, 2014;
- 2. Amendment of article 4, first paragraph of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office from L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, to L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, with effective date as at October 20, 2014.

Second resolution:

The meeting decides to amend article 4, first paragraph of the articles of association in order to give it the following content:

"Art. 4. The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at about EUR 500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "IK Investment Partners Luxembourg S.à r.l." ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu le 20 avril 2009, R.C.S. Luxembourg B numéro 145.928, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 13 juillet 2009, du notaire soussigné, publié au Mémorial C N° 1601 du 19 août 2009.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

- l. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II. Il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.
 - III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange avec effet au 20 octobre 2014.
- 2. Modification subséquente de l'article 4, alinéa 1 er des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer au L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, avec effet au 20 octobre 2014.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4, 1 er alinéa des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société, s'élève à environ EUR 500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 7 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52168. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014178553/87.

(140204458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Advent Libri (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 151.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178986/10.

(140205491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Coboulux, Société Anonyme.

Siège social: L-6869 Wecker, 11, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 7.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014179088/12.

(140205468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Cameron Lux MYR Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: MYR 80.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.350.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 31 octobre 2014

1. Madame Cécile JAGER a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 31 octobre 2014.



Signature.

2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gent (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec effet au 31 octobre 2014.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CAMERON LUX MYR SARL

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014179069/17.

(140205234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Culture Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.904.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014179064/10.

(140205399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Culture Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.904.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2014179063/10.

(140205393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

North REOF Cuza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.912.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2014179319/10.

(140205394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Onesubsea Lux GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.028.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 31 octobre 2014

- 1. Madame Cécile JAGER a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 31 octobre 2014.
- 2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec effet au 31 octobre 2014.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ONESUBSEA LUX GBP SARL

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014179351/17.

(140205314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.



North REOF Sibiu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert. R.C.S. Luxembourg B 120.905.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014179332/10.

Signature.

(140205383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

OCM Luxembourg Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179345/10.

(140205802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Oneida S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179347/10.

(140205801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Onesubsea Lux AUD Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 17.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.963.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 31 octobre 2014

- 1. Madame Cécile JAGER a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 31 octobre 2014.
- 2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec effet au 31 octobre 2014.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ONESUBSEA LUX AUD SARL

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014179348/17.

(140205265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Pättchen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 15, rue de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 146.177.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 31/10/2014. G.T. Experts Comptables S.À.R.L. Luxembourg

Référence de publication: 2014179354/12.

(140205773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

ProLogis UK CCXXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014179384/9.

(140205345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

North REOF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2014179322/10.

(140205398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

North REOF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2014179321/10.

(140205392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Metals Finance Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 87.592.

L'adresse de Monsieur Michael HERBECK, administrateur de la société, est modifiée comme suit:

Monsieur Michael HERBECK, Lohen 2a, D - 83395 FREILASSING

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014179302/12.

(140205889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Marx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 22, rue John Grün.

R.C.S. Luxembourg B 39.209.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme Pour MARX S.A R.L. Signature

Référence de publication: 2014179295/12.

(140205449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Little Sister S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. R.C.S. Luxembourg B 118.540.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179270/10.

(140205687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Madera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 137.549.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of October,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED

Dream Holding Guernsey Limited, a limited liability company organised under the laws of Guernsey, having its registered office at Level 4 North, St Julian's Court, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WA, and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 48001,

represented by Eamonn McDONALD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state:

- 1) That the appearing party is the sole participant of "Madera S.à r.l." a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, on 14 March 2008, published in the Mémorial C number 1048 of 28 April 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137.549 (the "Company"). The articles of the Company have been modified by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Eschsur-Alzette, on 15 July 2010, published in the Mémorial C number 1968 of 22 September 2010.
- 2) That the capital of the Company is fixed at twenty million one hundred and eighty-two thousand five hundred Euro (EUR 20,182,500) divided into eighty thousand seven hundred and thirty (80,730) class A parts, eighty thousand seven hundred and thirty (80,730) class C parts, eighty thousand seven hundred and thirty (80,730) class C parts, eighty thousand seven hundred and thirty (80,730) class E parts, eighty thousand seven hundred and thirty (80,730) class E parts, eighty thousand seven hundred and thirty (80,730) class F parts, eighty thousand seven hundred and thirty (80,730) class H parts, eighty thousand seven hundred and thirty (80,730) class I parts, and eighty thousand seven hundred and thirty (80,730) class J parts, each part with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25).

The sole participant has resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation as from this day.

The sole participant has resolved to appoint as liquidator Mr. Stefan Holmér, born on 19 March 1961, in Stockholm, Sweden, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The sole participant has resolved to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of participants in the cases provided for by law.
- The liquidator may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual and contingent claims.
 - The liquidator is authorised to distribute assets of the Company in kind to the participants.
 - There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory.
- The liquidator may, under his own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.



The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Dream Holding Guernsey Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Guernsey, dont le siège social se situe à Level 4 North, St Julian's Court, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WA, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 48001,

représentée par Eamonn McDONALD, juriste, résidant au Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

- 1) Que la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existante sous la dénomination «Madera S.à r.l.», une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constitué selon acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire résidant à Luxembourg, du 14 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1048 du 28 avril 2008 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.549 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Francis KESSELER, notaire résident à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 1968 du 22 septembre 2010.
- 2) Que le capital social de la Société est fixé à vingt millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 20.182.500) divisé en quatre-vingt mille sept cent trente (80.730) parts sociales de catégorie A, quatre-vingt mille sept cent trente (80.730) parts sociales de catégorie C, quatre-vingt mille sept cent trente (80.730) parts sociales de catégorie D, quatre-vingt mille sept cent trente (80.730) parts sociales de catégorie E, quatre-vingt mille sept cent trente (80.730) parts sociales de catégorie F, quatre-vingt mille sept cent trente (80.730) parts sociales de catégorie H, quatre-vingt mille sept cent trente (80.730) parts sociales de catégorie H, quatre-vingt mille sept cent trente (80.730) parts sociales de catégorie I, quatre-vingt mille sept cent trente (80.730) parts sociales de catégorie I, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'associé unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

L'associé unique a décidé de nommer comme liquidateur M Stefan Holmér, né le 19 mars 1961, à Stockholm, Suède, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

L'associé unique a décidé de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi.
- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures.
 - Le liquidateur est autorisé à distribuer les actifs de la Société en nature à l'associé.
 - Le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire.
- Le liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante avec le notaire a signé le présent acte.

Signé: McDonald, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014179288/100.

(140205588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Magellan Equity Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.383.535,66.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.076.

In the year two thousand and fourteen, the second of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARS

Stichting Administratiekantoor Magellan, a foundation incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at 166, Amsteldijk, Suite 1.17, 1079 LH Amsterdam, The Netherlands and registered with the Commercial Register of The Netherlands under number 53885899 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Mrs. Monica NARDON, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on April 2 nd , 2014 and a power of substitution given on June 2 nd , 2014.

The power of attorney after having been initialled "ne varietur" by the attorney-in-fact and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

- I. The Sole Shareholder holds all of the shares in Magellan Equity Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B164.076 (the "Company"). The Company was incorporated on October 13, 2011 pursuant to the deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2912 of November 29, 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on November 7, 2013 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 67 of January 8, 2014.
- II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholder of the Company in accordance with article 200-2 of the act of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.
 - III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:
- (1) Reduction of the share capital of the Company by an amount of one million one hundred and seventy-eight thousand one hundred and thirty-seven euro and nine cents (EUR 1,178,137.09) to bring it from its current amount to forty-four million three hundred and eighty-three thousand five hundred and thirty-five euro and sixty-six cents (EUR 44,383,535.66) by reducing the par value of the shares to reimburse this amount to the Sole Shareholder;
 - (2) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the "Articles");
 - (3) Granting of powers; and
 - (4) Miscellaneous.
 - IV. The Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of one million one hundred and seventy-eight thousand one hundred and thirty-seven euro and nine cents (EUR 1,178,137.09) to bring it from its current amount of forty-five million five hundred and sixty-one thousand six hundred and seventy-two euro and seventy-five cents (EUR 45,561,672.75) to forty-four million three hundred and eighty-three thousand five hundred and thirty-five euro and sixty-six cents (EUR 44,383,535.66) by reducing the par value of the shares to reimburse this amount to the Sole Shareholder. The Sole Shareholder resolves to empower the board of managers of the Company to determine the date of payment, it being understood that the payment must be made on December 31, 2014 at the latest.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is fixed at forty-four million three hundred and eighty-three thousand five hundred and thirty-five euro and sixty-six cents (EUR 44,383,535.66) represented by thirty-seven million five hundred and twenty-three thousand three hundred and twenty-seven (37,523,327) shares without nominal value. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."



Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower any manager of the Company, each acting individually under his sole signature in the name and on behalf of the Company to update the register of the Company and undertake any formality, filing, step or action and sign any agreements, documents, certificates, instruments, proxies and notices as may be required in connection with the above resolutions in such form as he may approve and do all such acts and things as may be ancillary thereto and/or necessary and/or useful and/or desirable in his sole opinion in connection with, or for the purpose of the above resolutions.

Estimate of costs

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company in relation to the present deed is estimated to be approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the said attorney-in-fact signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le deux juin.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

COMPARAIT

Stichting Administratiekantoor Magellan, une fondation de droit néerlandais, ayant son siège social au 166, Amsteldijk, Suite 1.17, 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès du registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 53885899 (l'Associé Unique),

représenté par Monica NARDON, employée privée au Luxembourg, ici résidente professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 avril 2014 et d'une pouvoir de substitution donnée le 2 juin 2014.

La procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales dans Magellan Equity Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.076 (la 'Société'). La Société a été constituée le 13 octobre 2011 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2912 du 29 novembre 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 7 novembre 2013 en vertu d'un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 67 du 8 janvier 2014.
- II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
 - III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:
- (1) Réduction du capital social de la Société d'un montant d'un million cent soixante-dix-huit mille cent trente-sept euro et 9 cents (1.178.137,09 EUR) pour le porter de son montant actuel à un montant de quarante-quatre million trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-cinq euro et soixante-six cents (44.383.535,66 EUR) en réduisant la valeur nominal des parts sociales de la Société pour rembourser ce montant à l'Associé Unique;
 - (2) Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société (les "Statuts");
 - (3) Délégation de pouvoirs; et
 - (4) Divers.
 - (5)
 - IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million cent soixante-dix-huit mille cent trente-sept euro et 9 cents (1.178.137,09 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq millions cinq cent soixante-et-un mille six cent soixante-douze mille euros et soixante-quinze cents (45.561.672,75 EUR) à un montant de quarante-quatre million trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-cinq euro et soixante-six cents (44.383.535,66 EUR) en réduisant la valeur nominal des parts sociales de la Société pour rembourser ce montant à



l'Associé Unique. L'Associé Unique décide de donner pouvoir au conseil de gérance de la Société pour déterminer la date du paiement, étant entendu que le paiement doit être fait au plus tard le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-quatre million trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-cinq euro et soixante-six cents (44.383.535,66 EUR) représenté par trente-sept millions cinq cent vingt-trois mille trois cent vingt-sept (37.523.327) parts sociales sans valeur nominale. Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées ordinaire et extraordinaire.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société, de mettre à jour le registre de la Société et procéder à toute formalité, dépôt, démarche ou action ainsi que signer toutes les conventions, documents, certificats, instruments, procurations et notifications qui pourraient être requis en lien avec les résolutions ci-dessus, en telle forme qu'il approuvera, et pour accomplir tous les actes et choses qui pourraient être accessoires et/ou nécessaires et/ou utiles et/ou désirables selon sa seule opinion en lien avec, ou pour le but des résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimé à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de l'Associé unique, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du mandataire de l'Associé Unique, en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faire et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire soussigné, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Nardon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juin 2014. Relation: LAC/2014/26789. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179279/141.

(140205804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Muzinich European Private Debt, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de trèves.

R.C.S. Luxembourg B 176.278.

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Muzinich & Co., Ltd., a company incorporated and organised under the laws of England, having its registered office at 8 Hanover Street, London, W1S 1YQ, United Kingdom, and registered with the English Trade and Companies Register under number 03852444, hereby represented by Mrs. Michelle ORIGER-McADAMS, private employee, with professional address at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under a private seal in London, on October 15, 2014.

(the "Sole Shareholder");

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:



He is the actual Sole Shareholder of Muzinich European Private Debt S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 176.278, incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, dated the 19 th day of March, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-number 1243 of the 27 th day of May 2013 (the Company).

That the issued share capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by a total of 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, each with a nominal value of EUR 1.- (one Euro).

That he has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Meeting resolves to amend article 2, first and second paragraphs, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

Third resolution

The Sole Shareholder resolve to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatorze, le seize octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Muzinich & Co., Ltd., une société constituée et régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social 8 Hanover Street, London, W1S 1YQ, Royaume-Uni immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés anglais sous le numéro 03852444, ici représentée par Madame Michelle ORIGER-McADAMS, employée privée, demeurant professionnellement au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres, le 15 octobre 2014.

(l'Associé Unique");

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), requiert au notaire d'acter ce qui suit:

Qu'il est actuellement l'Associé Unique de Muzinich European Private Debt S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 176.278 constituée suivant



acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C-numéro 1243 du 27 mai 2013 (la Société).

Que le capital social émis de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) représenté par un total de 12.500.- (douze mille cinq cents) parts sociales ayant chacune une valeur nominative de EUR 1.- (un Euro);

Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le contenu de l'article 2, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à municipalité de Niederanven, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance de la Société (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Mémorial C) en liaison avec les résolutions cidessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. ORIGER-MCADAMS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49994. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179286/109.

(140205998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

New Ulm Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 28.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 187.266.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 20 Octobre 2014

Au 20 Octobre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 20 Octobre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)
- Julie K.Braun (gérant)
- Herve Marsot (gérant)



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Octobre 2014. Multi-Modal Opportunities, LLC

Signature

Référence de publication: 2014179313/21.

(140205893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

North REOF Cuza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.912.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Référence de publication: 2014179320/10.

Signature.

(140205395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

North REOF Kubrat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.910.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014179324/10.

(140205391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

ProLogis UK Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014179385/9.

(140205351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Hipoteca X Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.951.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of November.

Before Us Me Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CL III REO (Offshore) LLC, a limited liability company, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3007379 and having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla B.W.I.,

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Denomination. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Hipoteca X Lux S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.



Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided in twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

- **Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.
- Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be share-holders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for



an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt



of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

- **Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.
- Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

- **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1 st January of each year and ends on 31 st December of the same year.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory provision

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on December 31 st, 2015.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:



Subscriber	Number	Subscription
	of shares	price (EUR)
CL III REO (Offshore) LLC	12,500	12,500
TOTAL	12,500	12,500

Evidence of the payment of the total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been shown to the undersigned notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Sole shareholder resolution

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:
- Julie K. Braun, manager, born on 1 st January 1958 in Minneapolis, MN, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7 th Street, Minneapolis, MN 55402.
- Maqboolali Mohamed, manager, born on 15 th July 1971 in Fort Portal, Uganda, with professional address at Bennet House, 54 St. James's Street, London SW1A 1JT, United Kingdom.
- Hervé Marsot manager, born on 2 nd October 1974 in Mulhouse, France, with a professional address at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CL III REO (Offshore) LLC une limited liability company dont le siège social est à Anguilla, Mitchell House, The Valley, Antilles Britanniques, constituée et existant conformément au droit d'Anguilla sous le numéro 3007379,

représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui-délivrée,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Hipoteca X Lux S.àr.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, prêts, participations dans des prêts, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou fonds de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.



La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques-uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fait partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment par conférence téléphonique ou autre moyen similaire. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque



gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procèsverbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations. Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

- Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.



Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable. A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins troisquarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- **Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commercera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre	Prix de
	de parts	souscription
	sociales	(EUR)
CL III REO (Offshore) LLC	12,500	12,500
TOTAL	12,500	12,500

Preuve du paiement du prix total de souscription d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:
- Julie K. Braun, manager, née le 1 ^{er} janvier 1958 à Minneapolis, MN, avec adresse professionnelle au 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7 th Street, Minneapolis, MN 55402.
- Maqboolali Mohamed, manager, né le 15 juillet 1971 à Fort Portal, Uganda, avec adresse professionnelle au Bennet House, 54, St. James's Street, Londres SW1A 1JT, Royaume-Uni.
- Hervé Marsot, manager, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse, France, avec adresse professionnelle au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53024. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179214/434.

(140205973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

FR Prime Holdings II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 173.237.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179177/10.

(140205280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Dundeal (International) 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.641.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de M. George Valentini, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: Suite 301, 30 Adelaide Street East, Toronto, Canada M5C 3H1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 16 S.à r.l.

Référence de publication: 2014183310/13.

(140206307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.



Ice Lemon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 179.025.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of October,

before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

HILONEX S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of PLN 625,000 (six hundred twenty-five thousand Polish złoty), with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180865 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 3 November 2014.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Ice Lemon S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of PLN 52,343.75 (fifty-two thousand three hundred forty-three Polish złoty and seventy-five groszy), with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 September 2013, number 2232 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179025 (the "Company"). The articles of association of the Company have last been amended following a deed of the undersigned notary, dated 10 February 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 18 April 2014, number 997.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eighteen Polish złoty and seventy-five groszy (PLN 418.75) so as to raise it from its present amount of fifty-two thousand three hundred forty-three Polish złoty and seventy-five groszy (PLN 52,343.75) to an amount of fifty-two thousand seven hundred sixty-two Polish złoty and fifty groszy (PLN 52,762.50).
- 2 To issue one hundred (100) new shares with a nominal value of four point one eight seven five Polish złoty (PLN 4.1875) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To accept subscription for these new shares, with payment of share premium in an aggregate amount of eleven million four hundred ninety-four thousand five hundred eighty-one Polish złoty and twenty-five groszy (PLN 11,494,581.25) by the Company's sole shareholder and to accept payment in full for each of such new shares by a contribution in kind.
 - 4 To amend paragraph 5.1 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase. requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eighteen Polish złoty and seventy-five groszy (PLN 418.75) so as to raise it from its present amount of fifty-two thousand three hundred forty-three Polish złoty and seventy-five groszy (PLN 52,343.75) to an amount of fifty-two thousand seven hundred sixty-two Polish złoty and fifty groszy (PLN 52,762.50).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one hundred (100) new shares with a nominal value of four point one eight seven five Polish złoty (PLN 4.1875) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as above mentioned.

The Shareholder declared to subscribe for the one hundred (100) new shares with a nominal value of four point one eight seven five Polish złoty (PLN 4.1875) each, with payment of a share premium in an aggregate amount of eleven million four hundred ninety-four thousand five hundred eighty-one Polish złoty and twenty-five groszy (PLN 11,494,581.25), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a receivable (the "Contribution").



The Contribution represents a value in an aggregate amount of eleven million four hundred ninety-five thousand Polish złoty (PLN 11,495,000.-).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report"), which Report after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The conclusions of that Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the one hundred (100) shares with a nominal value of four point one eight seven five Polish złoty (PLN 4.1875) each, to be issued with a total share premium of eleven million four hundred ninety-four thousand five hundred eighty-one Polish złoty and twenty-five groszy (PLN 11,494,581.25)."

Third resolution

The Shareholder resolved to accept the above subscription and payment and further resolved to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 5.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **5.1.** The issued capital of the Company is set at fifty-two thousand seven hundred sixty-two Polish złoty and fifty groszy (PLN 52,762.50) divided into twelve thousand six hundred (12,600) shares with a nominal value of four point one eight seven five Polish zloty (PLN 4.1875) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euro (EUR 3,000).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept novembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

HILONEX S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de six cent vingt cinq mille zloty polonais (PLN 625.000,-), avec siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180865 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 3 novembre 2014.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de lce Lemon S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de cinquante-deux mille trois cent quarante-trois zloty polonais et soixante-quinze groszy (PLN 52.343,75), ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1237 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 septembre 2013, numéro 2232 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179025 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, du 10 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 avril 2014, numéro 997.



L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent dix-huit zloty polonais et soixante-quinze groszy (PLN 418,75) pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille trois cent quarante-trois zloty polonais et soixante-quinze groszy (PLN 52.343,75) à un montant de cinquante-deux mille sept cent soixante-deux zloty polonais et cinquante groszy (PLN 52.762,50).
- 2 Émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quatre virgule un huit sept cinq zloty polonais (PLN 4,1875) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
- 3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de onze million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-et-un zloty polonais et vingt-cinq groszy (PLN 11.494.581,25), par l'associé unique de la Société, et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.
 - 4 Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.
 - a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent dix-huit zloty polonais et soixante-quinze groszy (PLN 418,75) pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille trois cent quarante-trois zloty polonais et soixante-quinze groszy (PLN 52.343,75) à un montant de cinquante-deux mille sept cent soixante-deux zloty polonais et cinquante groszy (PLN 52.762,50).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quatre virgule un huit sept cinq zloty polonais (PLN 4,1875) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme indiqué ci-avant.

L'associé a déclaré souscrire les cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quatre virgule un huit sept cinq zloty polonais (PLN 4,1875) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total onze million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-un zloty polonais et vingt-cinq groszy (PLN 11.494.581,25), et libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de onze million quatre cent quatre-vingt-quinze mille zloty polonais (PLN 11.495.000,-)

La preuve de la propriété de l'Apport par l'Associé a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»), ce Rapport qui après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Les conclusions dudit Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre virgule un huit sept cinq zloty polonais (PLN 4,1875) chacune, à émettre avec une prime d'émission d'un montant total de onze million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-un zloty polonais et vingt-cinq groszy (PLN 11.494.581,25).»

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et a décidé d'allouer les nouvelles parts sociales conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante-deux mille sept cent soixante-deux zloty polonais et cinquante groszy (PLN 52.762,50) divisé en douze mille six cent (12.600) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre virgule un huit sept cinq zloty polonais (PLN 4,1875) chacune, celles-ci étant entièrement libérées»



Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille euros (EUR 3.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bertomeu-Savalle, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 novembre 2014. REM/2014/2451. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 novembre 2014. Référence de publication: 2014179234/177.

(140205813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Margot Investissements, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 63, rue du Fort Neipperg. R.C.S. Luxembourg B 191.945.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean-Bernard DUDOUIT, dirigeant de société, né à Le Mans (France), le 15 novembre 1966, demeurant à L-2230 Luxembourg, 63, rue du Fort Neipperg.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter:

- Que le comparant est l'associé actuel (ci-après désigné l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée de droit français "MARGOT INVESTISSEMENTS", établie et ayant son siège social à F-75008 Paris, 33, rue Washington, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 538 167 495, (ci-après la "Société), au capital social de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), divisé en quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, constituée suivant acte sous seing privé en date du 5 décembre 2011, et

et que par résolutions, valablement adoptées par l'Associé Unique à Paris, le 30 septembre 2014, la Société a décidé de transférer son siège social et son administration centrale de la France au Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique; une copie du procès-verbal, signée "ne varietur" par l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

- Qu'il résulte du bilan de la Société au 30 septembre 2014 (le "Bilan"), que la valeur nette des actifs de la Société n'est pas inférieure au minimum du capital social prévu par la loi luxembourgeoise pour les sociétés à responsabilité limitée; une copie du Bilan, après avoir été signée "ne varietur" par l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera enregistrée au même moment auprès des autorités compétentes.
- Qu'il résulte par ailleurs d'un certificat, daté du 22 octobre 2014 et émis par le gérant de la Société, que les actifs nets de la Société sont de cinq cent trente-six mille quatre-vingt-un mille euros (536.081,- EUR), et que depuis la date du Bilan, aucun changement matériel n'est intervenu dans les activités de la Société qui entraînerait que le Bilan deviendrait matériellement incorrect et ne rendrait pas une image fidèle de la situation de la Société à ce jour. Une copie dudit certificat, après avoir été signée "ne varietur" par l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera enregistrée au même moment auprès des autorités compétentes.

Ensuite l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de ratifier les décisions prises à Paris, de sorte que le siège social de la Société est transféré, avec effet au 30 septembre 2014, de F-75008 Paris, 33, rue Washington (France), à L-2230 Luxembourg, 63, rue du Fort Neipperg (Grand-Duché de Luxembourg), et que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du la même date, sans rupture de sa personnalité juridique.

L'Associée Unique décide également:



- a) d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dénommée "MARGOT INVESTISSEMENTS";
 - b) d'adopter pour la Société une durée illimitée; et
 - c) d'adopter une année sociale commençant le 1 er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

Le Bilan, accusant une valeur nette de cinq cent trente-six mille quatre-vingt-un mille euros (536.081,- EUR) représentant le bilan de clôture des opérations en France et le bilan d'ouverture de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité française, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité française.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'adopter pour la Société l'objet social suivant:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La Société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts."

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, aux usages et formalités usitées dans ce pays, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- **Art. 1** er. Il existe, entre le propriétaire actuel des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MARGOT INVESTISSEMENTS" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La Société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.



La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 4. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.



- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 20.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que, par dérogation à l'article 14, le premier exercice social sous la législation luxembourgeoise a commencé le 30 septembre 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide:

- de reconnaître la démission de Monsieur Jean-Bernard DUDOUIT comme gérant de la Société, effective à la date des présentes;
 - de lui donner décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son devoir depuis sa nomination;



- de renommer, avec effet au 30 septembre 2014 et pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Bernard DUDOUIT, dirigeant de société, né à Le Mans (France), le 15 novembre 1966, demeurant à L-2230 Luxembourg, 63, rue du Fort Neipperg, comme gérant unique de la Société, dorénavant de nationalité luxembourgeoise; et
 - de fixer le pouvoir de signature du gérant comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ deux mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-B. DUDOUIT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC/2014/52697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179289/216.

(140205886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Enterhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.976.

Les comptes consolidés au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19/11/2014.

Pour ENTERHOLD S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2014179131/12.

(140205989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

FR Acquisition Finance Subco (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 133.360.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179172/10.

(140205284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

CPX Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 110.653.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014183287/11.

(140206630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck